

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 115/2026

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE SAINT JUDE

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté municipal N°16/2026 réglementant la circulation et le stationnement sur une portion de la rue Saint-Jude ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur COUZINET Jérémy, représentant l'entreprise NAUDIN ET FILS, en date du 30 juillet 2026, concernant les travaux d'aménagement de la rue Saint Jude, en agglomération, du **lundi 31 août 2026 au mardi 29 septembre 2026** ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement susvisés et assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ladite rue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **lundi 31 août 2026 au mardi 29 septembre 2026 inclus, de 8h00 à 18h00, sauf le week-end**, la circulation sera temporairement réglementée sur la Rue Saint Jude. Elle sera barrée dans les 2 sens (sauf riverains) , depuis l'entrée de la rue Saint-Jude (face au château d'eau) jusqu'au croisement avec la Rue des Pyrénées. Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise NAUDIN ET FILS. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, au droit du chantier, excepté pour ceux de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Rue Saint Jude
- Place Henri Dunant
- Rue des Pyrénées
- Route départementale n°7 (dite rue de l'Albergue)

L'accès des services de secours ainsi que des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise NAUDIN ET FILS. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les jours et heures fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

ARRETE

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise NAUDIN ET FILS, Monsieur COUZINET Jérémy
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 10 août 2026

Le Maire,

Patrice LONG

